



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 16/2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et DARRAMBIDE Fabienne ; monsieur ROBLES Antoine.

1 remplacement en cours suite à la démission d'un administrateur nommé.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Acceptation d'un don de l'association Rencontre et Amitié de Tarnos.**

L'Association Rencontre et amitié de Tarnos a fait don au CCAS de la somme de 200,00 € (chèque joint à un courrier daté du 21 février 2025).

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié le donateur, les membres du conseil d'administration acceptent ce don non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Fait à TARNOS, le 21 mars 2025

**Le Président du C.C.A.S,
Marc MABILLET**